

AMICALE DES CHASSEURS DE CONTHEY

S T A T U T S

- Art. 1 Sous le nom de " Amicale des chasseurs de Conthey" est constitué un groupement de chasseurs régit par les présents statuts.
- Art. 2 Sa durée est illimitée et son siège est à Conthey.
- Art. 3 Le groupement réunit tous les chasseurs domiciliés ou originaires de la Commune de Conthey ainsi que des membres des groupes de chasse contheysans. Ces derniers doivent être admis par l'assemblée générale sur présentation du Comité. En principe les gardes chasse de la région devraient être invités à la sortie annuelle.
- Art. 4 But: Retrouvailles amicales annuelles  
Choix des membres à présenter lors d'élections extérieures  
entre autre au sein du comité de la Diana du District  
Préparation des assemblées de district lors de leur attribution aux  
dianiens de Conthey  
Délibérer sur certains vœux à faire valoir lors des Assemblées  
Générales de la Diana de district  
etc.
- Art. 5 Un comité de cinq membres nommés pour la durée du mandat du comité de la Diana du district représente le groupement, gère les fonds, répartit les charges, encaisse les frais, convoque l'assemblée annuelle ou les assemblées extraordinaires, organise tout ce qui est de sa compétence. Dans les cinq membres sont compris les représentants contheysans au sein du comité de la Diana de district.  
Le comité se constitue lui même et à la première convocation après sa nomination avise les membres de la répartition des charges.
- Art. 6 Les votations se font à main levée et à la majorité des membres présents sauf en ce qui concerne l'admission de nouveaux membres extérieurs qui se fait à la majorité des deux tiers et à bulletin secret.
- Art. 7 L'assemblée générale doit être convoquée avant l'ouverture de la chasse.
- Art. 8 L'assemblée générale peut fixer une cotisation annuelle gérée par le comité.
- Art. 9 Les motifs d'exclusion peuvent être le non paiement des cotisations de plus de deux ans ou des agissements contraires à l'éthique de la chasse.
- Art. 10 La liste des membres, à ce jour, donc membres fondateurs, doit être jointe à l'original des statuts et remise au comité.
- Art. 11 La dissolution de l'amicale peut être décidée à la majorité des deux tiers des membres inscrits et les fonds répartis à chaque sociétaire
- Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité à l'assemblée générale du 31 août 1980.

Le président d'honneur  
Arthur Tournier

Le comité ad hoc  
Max Cocpey --- Yvan Dessimoz